

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0409\_PV1\_RD 475\_MENOTEY**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 23 mars 2023 par laquelle M. VUILLEMIN P. - CABINET MERLIN 12, Rue de Gray 21000 DIJON, représentant le SIE DE LA REGION DE DOLE domicilié Zone Artisanale des métiers 39700 ROCHEFORT SUR NENON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale N° 475, Route de Moissey (Les Barraques), 39290 MENOTEY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 475 - commune de MENOTEY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Pose de 435 ml de canalisation Ø 80 mm et 60 mm en accotement.**

### ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE ) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement

#### **Mode opératoire**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées sous chaussée s'effectueront par fonçage.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose de la canalisation , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus .
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée.

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose des réseaux, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice

supérieure.

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 475 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des

dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE , à l'adresse suivante :CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA -ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de MENOTEY pour informations

L'ARD de DOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



PV/CS

01221668-150-TVX-LT-1-023-A.doc

A Dijon, le 23 mars 2023

**Objet :**

Commune de MENOTEY RD 475  
Alimentation en eau potable

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Agence de Dole - Chaussin**

**24 rue de la Fenotte**

**PJ Ann :**

Plan réseau AEP projeté

**39100 DOLE**

**Copie :**

SIE de la Région de Dole

***A l'attention de Monsieur REGAD***

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous demander, pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole, sur le territoire de la commune de Menotey, la permission de voirie pour le renouvellement de réseau d'alimentation en eau potable sur l'emprise de la route départementale 475.

Les travaux comprennent :

- La pose d'une canalisation d'alimentation en eau potable en fonte de diamètre 80 et 60 mm sur un linéaire de 435 m en accotement au niveau de « Les Baraques » du croisement du Chemin de la Malatière au croisement du Chemin de la Fôret.
- La réalisation du renouvellement d'une traversée de RD avec passage sous fourreau existant.

La pose du réseau est prévue en accotement avec lit de pose sable enrobage GNT, remblai en GNT et réfection de l'accotement à l'identique.

Les travaux de renouvellement de canalisations sont programmés par le SIE de La Région de Dole sur une canalisation présentant des problèmes de casses fréquentes.

.../...

## INGENIEURS CONSEILS

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES EAUX - V.R.D. - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT - IRRIGATIONS - EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INDUSTRIELS - PILOTAGE - COORDINATION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

**CABINET D'ÉTUDES MARC MERLIN**  
6, rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02  
Tél. +33 (0)4 72 32 56 00 - Fax +33 (0)4 78 38 37 85  
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr  
SAS au capital de 6 760 000 € - APE 7112 B  
RCS Lyon B 428 634 356 (1999 B 03670)  
N° SIREN 428 634 356 - TVA : FR76 428 634 356  
www.cabinet-merlin.fr

**IMPLANTATION REGIONALE**

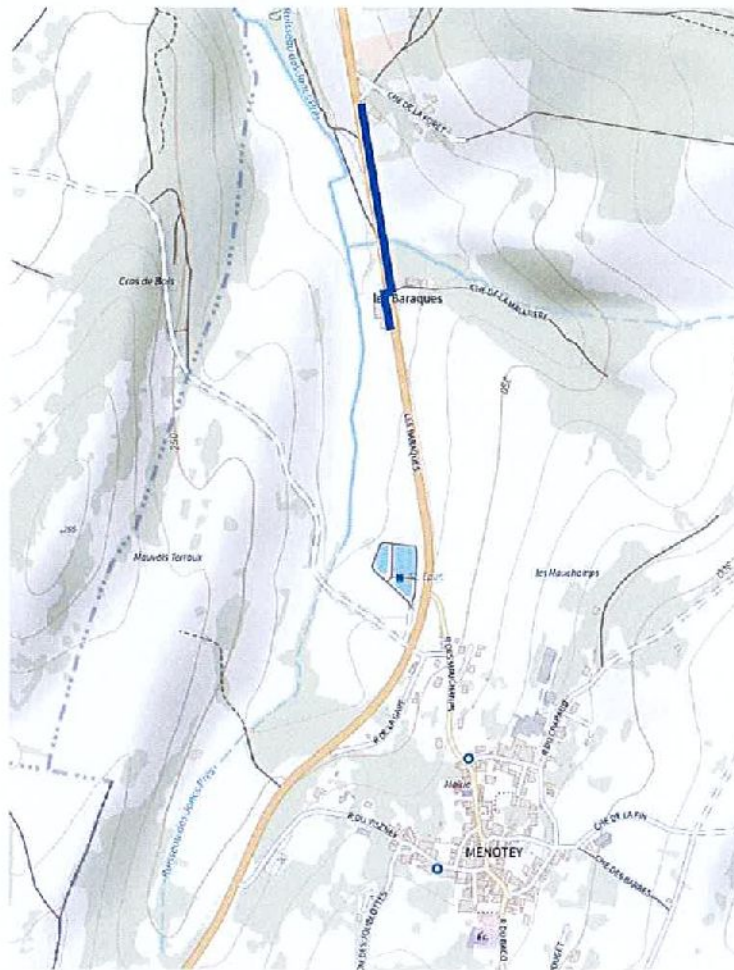
12, Rue de Gray

21000-DIJON

Tel : +33.80.65.42.56 - Fax : +33.80.65.01.80

E-mail : cm-dijon@cabinet-merlin.fr





Ces travaux seront réalisés par l'Entreprise ETCTP après retour d'autorisation.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pourrez joindre Monsieur Vuillemin du Cabinet MERLIN au 03.80.65.42.56.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

P. VUILLEMIN,

## INGENIEURS CONSEILS

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES EAUX - V.R.D. - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT - IRRIGATIONS - EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INDUSTRIELS - PILOTAGE - COORDINATION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**CABINET D'ÉTUDES MARC MERLIN**  
6, rue Grolée - 69289 LYON Cedex 02  
Tél. +33 (0)4 72 32 56 00 - Fax +33 (0)4 78 38 37 85  
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr  
SAS au capital de 6 760 000 € - APE 7112 B  
RCS Lyon B 428 634 356 (1999 B 03670)  
N° SIREN 428 634 356 - TVA : FR76 428 634 356  
www.cabinet-merlin.fr

### IMPLANTATION REGIONALE

12, Rue de Gray

21000 DIJON

Tel : +33.80.65.42.56 - Fax : +33.80.65.01.80

E-mail : cm-dijon@cabinet-merlin.fr



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29-03-2023

ID : 039-223900010-20230328-ARR\_2023\_0409-AR



- AEP Projet**
- ▲ AEP PROJET RACCORDEMENT
- ◆ AEP PROJET POTEAU INCENDIE
- AEP PROJET PRISE EN CHARGE
- AEP PROJET TRONCON
- AEP PROJET BRANCHEMENT
- AEP PROJET REGARD BRANCHEMENT
- AEP PROJET VANNES
- AEP PROJET VENTOUSE
- ▲ AEP PROJET VIDANGE
- AEP PROJET ABANDON CONDUITE
- AEP Existant**
- 0 - 0
- 0 - 1964
- 1964 - 1985
- 1985 - 2003
- 2003 - 2022
- AEP\_branchement
- AEP\_Nouveaux\_branchements
- AEP\_vanne
- AEP\_ventouse
- ▲ AEP\_vidange
- AEP\_compteur\_abonne
- AEP\_defense\_incendie
- AEP\_reservoir
- AEP\_installation\_captage
- DT TELECON

SIE DE LA REGION DE DOLE  
ZA DES METIERS 39700 ROCHEFORT SUR NENON

PROGRAMME 2023

PROJET BC 12 MENOTEY - LES BARAQUES

PIECE GRAPHIQUE N°1 ECHELLE 1/750

01201543-150-PRO-EP-1-019-A  
INDICE A CREATION 10/03/2023

